



## **CONDITIONS GENERALES ET MODALITES D'INSCRIPTION DES ACTIVITES VAL COURBEVOIE (excepté les séjours) A COMPTER DU 1er novembre 2020**

### **I / LES CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1 : Conditions d'admission**

Aucun enfant ne pourra être admis aux activités organisées par le VAL sans inscription au préalable.

Toute inscription est nominative.

Pour pouvoir accéder aux activités proposées par VAL Courbevoie, il est impératif de s'inscrire dans les délais impartis pour les différentes périodes et pour les activités souhaitées, et d'avoir fourni les documents obligatoires.

#### **Article 2 : Acceptation des conditions générales**

Toute inscription à une ou plusieurs activités implique l'acceptation des présentes conditions générales.

La validation de l'inscription via internet vaut signature.

#### **Article 3 : Respect des horaires**

Les activités de VAL Courbevoie sont encadrées par des horaires stricts. Les heures d'entrée et de sortie de ces activités doivent être impérativement respectées.

Le soir, en cas de retard, les responsables légaux sont informés que le VAL se donne la possibilité de faire appel à toutes autorités compétentes, afin de prendre en charge l'enfant.

Une pénalité sera appliquée (voir grille tarifaire)

#### **Article 4 : Sorties intempestives**

**Les sorties pendant les temps encadrés par le VAL sont formellement interdites, excepté pour les cas suivants :**

- état de santé de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité ;
- enfant bénéficiant d'une prise en charge MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dans le cadre de son suivi médical.

## **Annexe n° 1 à la délibération n° 5 du 15 octobre 2020**

- Dans le cadre d'un suivi chez un orthophoniste, les parents peuvent solliciter une dérogation exceptionnelle auprès de la Direction du Val. Celle-ci sera étudiée en fonction des possibilités de maintien de la continuité des activités et de la sécurité des enfants. Un justificatif sera obligatoirement à fournir.

### **Article 5 : Assurances et responsabilités**

Les responsables légaux ont l'obligation de souscrire à une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant dans le cadre de la fréquentation des activités du VAL.

VAL Courbevoie demandera les coordonnées de l'assurance souscrite au moment de l'inscription.

VAL Courbevoie a souscrit une assurance Responsabilité Civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées auprès de la direction administrative du VAL.

En cas d'accident, aucune garantie ne pourra être déclenchée par VAL Courbevoie avant mise en œuvre et épuisement des protections individuelles propres à chaque inscrit ou à ses responsables légaux (Sécurité Sociale, Mutuelle Santé, Assurance scolaire...)

## **II / LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION (cf. grille tarifaire des activités périscolaires – accueil des mercredis – vacances scolaires)**

Les familles doivent inscrire les enfants exclusivement via internet ou se déplacer en Mairie au Guichet Famille. Les inscriptions aux Maisons du VAL peuvent s'effectuer directement au sein même des structures.

### **Champ d'application des modalités d'inscription**

L'inscription est obligatoire sur chaque activité fréquentée par l'enfant même si cette dernière est gratuite.

- *Accueil du matin en maternelle et en élémentaire : 8h / 8h20*
- *Accueil du soir en maternelle (lundi, mardi et jeudi) : 16h30 / 18h45*
- *Accueil du soir en élémentaire (lundi, mardi et jeudi) : 18h / 18h45*
- *Accueil du vendredi soir élémentaire : 16h30 / 18h45*
- *Garderie du mercredi : 11h30 / 12h30*
- *NAP du vendredi en maternelle et en élémentaire : 13h30 / 16h30*
- *Accueil de loisirs du mercredi : 11h30 / 18h45*

Il y a 3 possibilités d'inscription en fonction des places disponibles et selon la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

## Annexe n° 1 à la délibération n° 5 du 15 octobre 2020

- forfait annuel : en cas d'absence sans justificatif durant 3 mercredis consécutifs, le VAL se donne la possibilité d'annuler l'inscription, après en avoir averti les représentants légaux ;
  - forfait trimestriel : le renouvellement n'est pas automatique, une réinscription est obligatoire à chaque fin de trimestre ;
  - occasionnel : inscription au préalable **obligatoire avec une fréquentation maximale de 2 mercredis par mois**. Les représentants légaux doivent effectuer une demande de réservation sur Internet ou auprès du Guichet Famille le lundi précédant le mercredi souhaité de la fréquentation de l'accueil de loisirs. Cette demande n'est pas soumise à priorité et ne sera validée qu'en fonction des places disponibles.
- *Vacances scolaires : 8h / 18h45*
- les enfants peuvent arriver le matin entre 8h et 9h et partir le soir entre 17h et 18h45 ;
  - les périodes d'inscription sont à respecter impérativement. Au-delà des délais fixés, les inscriptions se feront sur liste d'attente, au tarif "non inscrit" et en fonction des places disponibles ;
  - les réservations se font pour chaque semaine à la journée dans la mesure des places disponibles.
- *Postscolaire : 16h30 / 19h30 (selon les créneaux choisis)*
- en élémentaire : un enfant inscrit à une activité débutant à 18h15, s'il fréquente l'étude, devra impérativement être inscrit à l'accueil du soir pour pouvoir rester sur la structure entre la fin de l'étude et le début de l'activité ;
  - certificat médical obligatoire pour la pratique de certaines activités physiques ;
  - toute inscription validée est définitive et doit être payée même si l'enfant renonce à participer à l'activité.
- *Maisons du Val*
- Forfait trimestriel pour la fréquentation du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire).
  - Forfait Loisirs trimestriel pour la fréquentation du mercredi et des vacances scolaires.
  - Forfait annuel pour l'atelier sociolinguistique.

### Article 6 : Calcul des tarifs

La participation financière des familles est établie sur la base du quotient familial ou d'un forfait unique, selon l'activité fréquentée.

Les familles qui n'auraient pas effectué de réservation (mercredis et/ou vacances scolaires) préalablement à la fréquentation des accueils de loisirs ou en dehors des périodes d'inscriptions seront considérées comme non inscrites et se verront appliquer le tarif "non inscrit".

**Article 7 : Documents à fournir pour le calcul du quotient familial**

Le quotient familial est applicable chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Documents à fournir :

- dernier avis d'imposition ;
- attestation de paiement des allocations familiales à partir de deux enfants (sont pris en compte dans le calcul uniquement les enfants qui figurent sur l'attestation de la CAF et qui ouvrent droit au paiement d'allocations familiales).
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (EDF (échancier refusé), téléphone ou loyer)

En cas de non présentation de ces pièces justificatives avant le 1<sup>er</sup> janvier, le tarif de la tranche maximum sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera accordée.

**Article 8 : Mode de paiement**

Au moment des inscriptions, le compte famille doit être à jour des paiements et ne doit pas être en négatif.

Pour le règlement des activités, le compte doit être alimenté à l'avance pour permettre le paiement des prestations qui ont été réservées (voir règlement de la CQV disponible auprès du Guichet Famille).

Pour les modes de paiement acceptés et les modalités de facturation : voir conditions auprès du Guichet Famille.

**Article 9 : Annulation, modification et/ou remboursement**

Pour les inscriptions au forfait, toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs.

Le déménagement en dehors de Courbevoie entraînera l'annulation et le remboursement au prorata des activités consommées pour l'ensemble des temps du VAL (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois à fournir avant la fin de l'année scolaire).

- *Accueil de loisirs des mercredis :*

Toute modification ou annulation d'une inscription sera autorisée jusqu'au 30 septembre de l'année en cours pour les inscriptions au forfait.

Un remboursement sera effectué au prorata des mercredis passés sur la base du "tarif jour" voté par délibération, pour le forfait trimestriel et annuel. Au-delà de cette date, toute inscription sera considérée comme ferme et définitive, aucun remboursement ne sera accordé.

Concernant les réservations en occasionnel, les annulations ne peuvent se faire au plus tard que le lundi qui précède le mercredi concerné.

- *Vacances scolaires :*

Les familles peuvent annuler ou modifier leurs réservations jusqu'à la date définie à chaque période d'inscription. Pour les listes d'attente, les familles ont 48 heures à réception du mail de validation pour annuler ou modifier leur demande.

## **Annexe n° 1 à la délibération n° 5 du 15 octobre 2020**

Au-delà, aucune modification ne sera autorisée et les journées réservées seront dues même si l'enfant ne fréquente pas l'activité.

La demande de remboursement pour raisons de santé devra être justifiée par un certificat médical (fourni dans un délai de 7 jours suivant l'absence) pour une absence égale ou supérieure à 3 jours ouvrés. Seules les journées indiquées sur le certificat médical pourront faire l'objet d'un remboursement.

- *Activités postcolaires :*

- toute modification ou annulation d'une inscription sera autorisée jusqu'au 30 septembre de l'année en cours ;
- remboursement au prorata des séances passées, en cas d'annulation ou de fermeture de l'activité par manque d'effectif enfants ou absence définitive d'intervenant ;
- annulation à l'initiative du VAL et remboursement en totalité en cas de comportement inapproprié (cf. règlement intérieur) ou inadaptation de l'enfant constaté(e) par la direction du VAL à l'issue de 2 séances ;
- sur demande écrite, remboursement de la séance en cas d'absence de l'intervenant.

Le remboursement sur le compte famille se fait sur le prix acquitté.

En tout état de cause, aucun remboursement ne sera attribué si des sommes restent impayées auprès de VAL Courbevoie.

### **Article 10 : Inscriptions d'enfants hors commune**

La fréquentation des activités du VAL peut être autorisée aux enfants ne résidant pas à Courbevoie à la condition suivante :

- places disponibles dans les accueils de loisirs (inscription sur liste d'attente obligatoire durant la période d'inscription).